Occasional Paper

No. 14

Sustainable Reform

The Challenge of Reform - Conference '88

November 29, 1988

John F. Herity

Federal Environmental Assessment

Review Office

Federal Environmental Assessment Review Office

Canada

SUSTAINABLE REFORM

Notes for a talk at the first
federal real property conference:

THE CHALLENGE OF REFORM - CONFERENCE '88

November 29, 1988

John F. Herity, Federal Environmental Assessment
Review Office

POLICY REFORM

I want to focus on the conference's theme of reform.

When I get a chance, I enjoy watching the British TV program "Yes, Prime Minister", where one of the key missions of the public servants is to fight proposals for reform, with all the skill and imagination they can muster, usually with frightening success.

While it may be amusing to perpetuate this classic image of public servants with both their heads and feet stuck in the sand, we are finding in Canada that the challenge of reform is, in fact, stimulating and rewarding for both public servants and the public being served.

Your domain of real property management is undergoing unprecedented reform, much of it relating to changing responsibility and accountability of managers and much of it relating to financially and socially responsible stewardship of our real property resource.

The domain of environmental assessment is also undergoing significant reform - also aimed at enhanced public accountability and sensitive stewardship - through the proposed legislative improvements of the federal Environmental Assessment and Review Process (EARP).

Since you are going to be accountable for implementing the reformed EARP, the timing couldn't be better for us to discuss incorporating the principles of environmental assessment into the new regime of real property management within your organizations.

Another area of policy reform we need to be aware if in managing real property is that of archaeological heritage. I am sure many of you have wondered what to do when an excavation in one of your prize building lots turns up a shard of pottery or a human bone. To bring order and predictability to decisions in these situations, the Department of Communications, in cooperation with FEARO and Environment Canada as well as with agencies such as DIAND, Transport and the Museum of Civilization is consulting widely on the prospect of policy .reform. One element under consideration is the potential cost-effectiveness of using EARP, where appropriate, as a mechanism for implementing the new policy.

ATTITUDINAL REFORM

Before going into detail about EARP, its reform proposals and how they might affect you, it's worth taking a quick look at a couple of other remarkable reformations taking place in Canada and around the world. These are reforms of attitude. One is the new way we are thinking about our.environment. We are becoming a bit frightened about how it is changing. We are realizing that our decision-making as public servants can affect it and that before we take decisions we need to be very careful to determine the extent to which the environment can tolerate what we are about to do to it. Not only tolerate in today's terms, but also in terms of the needs of future generations.

There is a new ethic which recognizes the environment as the determinant of economic change, rather than the historical ethic of the economy being the determinant of environmental change, followed by the application of band-aids to the inevitable environmental wounds.

This is the ethic of "Sustainable Development", a term of which some of you may already be tiring. It is the new watchword around which the long awaited integration of environmental and economic thinking is taking place. It is a term those of you making real property management decisions will soon begin to incorporate into your project planning.

The second attitudinal reform important in setting the context of EARP reform has really been going on for many years. It is still viewed often with .trepidation and even resentment by many public service decision-makers. It has to do with consultationparticularly public consultation. We consider public involvement to be an essential element of successful environmental assessment. Those who might be affected by a proposal have a right to know about it and have a right to influence the decision about it, including the fundamental decision of. whether to proceed with it at all.

The openness in planning necessary to achieve this is tough for most of us and these days it is made more tough by having to find ways to consult with interests and values that cannot speak for themselves, such as the intrinsic value of ecosystems and the needs of future generations.

To illustrate the importance of consultation, when people in agencies such as yours come to FEARO, seeking advice about the implementation of EARP for specific proposals and worry about whether a public review may be needed, we usually talk along the following lines:

Have you identified the interests and values your proposal might affect?

Have you provided them with timely and adequate information?

What problems were identified?

What steps have you taken to resolve them?

What problems are still outstanding?

Are there any communication impediments among the stakeholders?

The responses usually enable us to identify quickly the appropriate next steps, which almost always involve improved communication.

EARP

Most of you will be at least vaguely familiar with EARP. It has been with us since 1974 as government policy and was given enhanced legislative authority in 1984 through an Order-in-Council under the Government Organization Act (1979).

The concept and the essence of EARP is very simple. It requires us to understand and consider the effects on the environment of what we are about to do before we decide to do it.

The implementation of EARP is less simple but can be made very streamlined and efficient if we're smart about it. More importantly, it is now very clear that conscientious environmental assessment integrated into the planning stages of a proposal results in a more cost-effective proposal with fewer implementation headaches, cost overruns and time delays and a greater level of public acceptance. Careful planning pays dividends and environmental assessment is a necessary element of careful planning.

One of the tricky things about EARP is that it applies to everything we do. All decisions made by the federal government are, theoretically, subject to EARP. If we think about environmental assessment as detailed environmental studies, endless consultation, thick reports and sometimes public hearings, then the image is indeed daunting.

But that is a distorted image and one which has in the past caused federal decision-makers to be less than enthusiastic about embracing EARP as a useful planning tool.

COST-EFFECTIVENESS

It is more appropriate to think of the process as a continuum which demands only the level of assessment effort warranted by each case or type of activity. Many of you will have a range of routine activities for which even the greenest imaginations could not identify environmental implications. For such activities, EARP is fully satisfied by your listing them as environmentally benign exclusions and thereafter not assessing them individually.

Likewise, there may be a number of categories of activity which could cause environmental problems, but that you have learned how to implement routinely in an environmentally acceptable way. For these, it is usually sufficient to carry out a single environmental assessment for the entire category of activity, thereafter simply implementing any similar activity according to the results of the categorical assessment, without further investigative effort.

This type of streamlining is possible for most aspects of EARP implementation and we urge you to make it as cost-effective as you can. The best environmental assessment is one which applies the least effort to achieve the needed result. The needed result is a thorough understanding of the effects of the proposal and of the acceptability to society of those undesirable effects not susceptible to mitigation.

A concept which has helped enormously in recent years to streamline assessments is called "scoping". Much has been written on it but, essentially, it is the identification of the real issues and their boundaries so that subsequent assessment focusses only on what is important rather than on studying long shopping lists of factors that may or may not be relevant.

HELP IS AT HAND

FEARO has devoted a lot of effort over the years helping departments get the most out of EARP with the least effort.

We have developed manuals and guidelines on screening, initial assessments and public reviews. We are just completing a major work on public consultation techniques which we will soon be distributing to your departments.

We have funded independent consultants to work directly with departments to develop effective internal management frameworks for implementing EARP.

We have comprehensive training programs for both senior managers and line officers in government departments which we give at least 10 times each year throughout the country.

We chair an Interdepartmental Committee on Environmental Assessment which meets regularly to discuss policy and EARP implementation issues. It also has several subcommittees that develop new methods and tools for use by all departments.

We support and manage the Canadian Environmental Assessment Research Council (CEARC) which is now an internationally respected focal point for the advancement of the state-of-the-art of environmental assessment in Canada.

And we have a small but effective regional organization, largely based here in the national capital (except for our Vancouver office). The regional offices are geared to providing process advice and assistance to federal agencies and to creating linkages with the provinces and territories on environmental assessment process matters to help avoid duplication and confusion where projects affect more than one jurisdiction.

I am mentioning all this not only to let you know FEARO does more than run panel reviews, but also to assure you that even though you are accountable for EARP implementation within your organizations, there is a lot of help available to make the burden lighter. Help in understanding ecological issues and in scientific study methods is available as well from agencies such as Environment Canada and Fisheries & Oceans.

EARP REFORM

In the spring of this year FEARO completed an exhaustive (and exhausting) review of EARP which included a green paper on reform options and extensive interdepartmental, intergovernmental and nation-wide public consultations. As a result, a number of important reforms have been proposed which reflect the concerns expressed by those we consulted. These are listed in the Environment Minister's October 20 announcement which has been made available to you. I will highlight a few of the key elements:

1. EARP will become law .and its implementation therefore mandatory, but with retention of the important principle of self-assessment. One of the side

benefits we expect of this is it will be easier for departments to protect internal resources for EARP implementation.

2. FEARO would be established in law as an independent agency for process administration, reporting to the Environment Minister. It would have the added responsibility to determine the need for public reviews. This is a very significant change which we believe will encourage departments to resolve environmental issues openly and early to reduce the need for formal reviews.

3. A funding program would be established to assist intervenors to prepare for public hearings. This will help ensure the advice resulting from the consultative process is meaningful and constructive rather than confrontational and rhetorical.

4. One of the most exciting areas of reform is the provision for a mediation capability in the Process to help resolve environmental disputes before they become major headaches, possibly reducing the need for full scale reviews in certain circumstances.

There are other proposed reforms of a more detailed nature, many of which will come in the form of regulations aimed at making process implementation by departments more consistent, efficient and accountable.

As for their status, the reform proposals had been forwarded by the Cabinet Committee on Social Development to the Priority and Planning Committee of Cabinet for approval at the time of the election call. While Ministers decided to announce the Government's intent to institute the reforms, as evidenced by the press release you have, formal approval of the Memorandum to Cabinet has not yet occurred. Since our Minister was a casualty of the election, we will now await the appointment of his successor before such approval can again be sought.

IMPLEMENTATION

Returning now to the theme of reform of real property management and to how to incorporate EARP into the new frameworks being established, I wish to set out a few concluding and summarizing thoughts.

Under both the existing Order-in-Council and the proposed reforms, all activities over which real property management officials have a decision-making responsibility are subject to the EARP. This includes projects initiated directly by a department, as well as private sector undertakings for which an explicit federal decision is needed for it to proceed.

A primary obligation of real property managers under EARP is to ensure there is a system or procedure in place which enables (requires) routine internal consideration of the environmental effects of decisions, before they are taken. If there is already a mechanism set up, such as a Land Use Advisory Committee, or Treasury Board Advisory Committee it should be used to avoid duplication.

Often you will be able to integrate your needs with those of provincial or territorial assessment processes where there are joint responsibilities. This works well, (a) if there is basic equivalency of process (an issue we are now discussing with the provinces) and, (b) if you retain accountability for any decisions about the environmental acceptability of the proposal. There are many ways of getting to the answers. EARP simply requires environmental consideration be given; it does not specify how that should happen, beyond a few basic details - that is up to individual agencies.

It is essential that the Process be implemented as early as possible in the planning of activities and that the interested and affected public is kept informed of the progress of the assessment, so they can contribute their perspectives whenever appropriate.

The implementation should be kept adequately documented i.e. the proper "paper trail" should be laid down as insurance against future challenge or criticism and for audit purposes.

Early attention should be given to the identification of undertakings that may be appropriate for a list of exclusions to avoid unnecessary consideration of benign activities. In this same vein, thought should be given to the identification of categories or classes of activities which might be subjected to an environmental impact assessment (and even a public review) to qualify them for subsequent streamlined treatment as falling within a "cleared" category.

In most organizations, it is desirable to establish a responsibility centre for EARP-related decisions and internal operational policy development. Such a body is usually costeffective through its ability to identify environmental issues and the most streamlined way through the EARP requirements to address them. Our vision of EARP is not of it as an additional burden to decision-making, but as a sensible tool for good planning with a relatively small core of dedicated resources to keep it all together.

CONCLUSION

In this time of significant reform for you and, hopefully, soon for us, it is appropriate to consider the value of EARP as an effective planning tool for real property management decisions. I am very pleased to have had this opportunity to discuss it with you and will be more pleased to hear from you in the coming months as you move towards an environmentally sustainable reform of real property management.

END

Pages Choisies

No. 14

Une réforme soutenable

Conférence 1988 - Le défi de la réforme

29 novembre 1988

John F. Herity

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

Canada

UNE RÉFORME SOUTENABLE

Notes pour une allocution
de John F. Herity

Bureau fédéral d'examen des évaluations
environnementales

à la première conférence fédérale
sur la gestion immobilière

CONFÉRENCE 1988 - LE DÉFI DE LA RÉFORME

29 novembre 1988

LA RÉFORME DE LA POLITIQUE

Je vais me concentrer sur le thème de la conférence qui, bien sûr, est la réforme.

Quand j'en ai l'occasion, j'aime bien regarder l'émission de télévision britannique "Yes, Prime Minister". Elle présente des fonctionnaires dont le rôle essentiel semble être de combattre toute proposition de réforme avec beaucoup d'habilité et d'imagination et, le plus souvent, avec une efficacité terrifiante.

Il est peut-être amusant de perpétuer cette image classique du fonctionnaire buté qui se refuse à envisager tout changement, mais, au Canada, nous constatons que le défi de la réforme est en fait stimulant et fructueux tant pour les fonctionnaires que pour le public qui en bénéficie.

Votre domaine, celui de la gestion immobilière, subit une réforme sans précédent concernant, en bonne partie, l'évolution de la responsabilité des gestionnaires et la nécessité de gérer nos biens immobiliers en tant qu'administrateurs financièrement et socialement responsables.

Par les améliorations législatives proposées pour le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, le domaine de l'évaluation environnementale subit également une réforme importante qui, elle aussi, est axée sur un accroissement de la responsabilité envers le public et sur l'idée que nous devons être des dépositaires diligents de l'environnement.

Comme vous allez être responsables de l'exécution du Processus réformé, le moment est particulièrement bien choisi pour discuter de l'intégration des principes de l'évaluation environnementale dans le nouveau régime de gestion immobilière de vos organismes.

Un autre domaine de réforme de la politique dont nous devons être conscients dans le cadre de la gestion des biens immobiliers est celui de la protection du patrimoine archéologique. Il est arrivé à beaucoup d'entre vous, j'en suis sûr, d'hésiter sur la conduite à tenir quand une excavation dans l'un de vos terrains de premier choix met au jour un fragment de poterie ou des ossements humains. Pour qu'il soit possible de prendre des décisions rationnelles dans ce domaine, le ministère des Communications en collaboration avec le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, Environnement Canada et des organismes tels que les Affaires indiennes et du Nord canadien, Transports Canada et le Musée des civilisations procède à de vastes consultations concernant les perspectives de réforme de la politique en ce domaine. Un des éléments considérés est la rentabilité éventuelle de l'utilisation

du Processus dans certains cas, comme moyen d'exécuter la nouvelle politique.

LA RÉFORME DES ATTITUDES

Avant d'examiner les détails du Processus, de la réforme proposée et des effets qu'elle aurait sur vous, je pense qu'il est utile de jeter un coup d'oeil rapide sur quelques autres transformations remarquables qui sont en train de se produire au Canada et à l'étranger. Il y a, par exemple, la nouvelle façon dont nous considérons notre environnement. Nous commençons à être un peu inquiets de la manière dont il évolue. Nous nous rendons compte que nos décisions, en tant que fonctionnaires, peuvent affecter l'environnement et, qu'avant de les prendre, nous devons déterminer très soigneusement jusqu'à quel point l'environnement peut subir ce que nous lui imposons. Et cela non pas seulement pour l'immédiat mais également en considération des besoins des générations suivantes.

Il y a une nouvelle morale qui considère que l'environnement doit être le facteur déterminant du changement économique contrairement à la morale passée qui considérait que c'est l'économie qui est le facteur déterminant du changement de l'environnement quitte à avoir ensuite recours à des palliatifs pour remédier aux dommages faits à l'environnement.

Cette nouvelle morale est celle de "l'aménagement équilibré soutenable", expression que certains d'entre vous trouvent peut-être déjà lassante. Cette nouvelle notion préside à l'intégration longtemps attendue des questions environnementales et économiques et ceux d'entre vous qui font de la gestion immobilière vont bientôt devoir l'intégrer dans la planification de leurs projets.

Le deuxième aspect de la réforme des attitudes, qui a beaucoup contribué à définir le contexte de la réforme du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, existe en fait depuis longtemps. Beaucoup de décideurs de la Fonction publique le considèrent encore avec une vive inquiétude et même avec ressentiment. Il s'agit de la consultation, surtout la consultation du public. Nous considérons que la participation du public est un élément essentiel de la réussite des évaluations environnementales. Ceux qui vont être affectés par un projet ont le droit d'en connaître les détails et d'avoir une influence sur les décisions à ce sujet, notamment sur la décision fondamentale de poursuivre le projet ou non.

Pour la plupart d'entre nous, il est difficile d'arriver à l'ouverture d'esprit nécessaire au stade de la planification. Et c'est rendu encore plus difficile actuellement, car nous devons trouver le moyen de tenir compte d'intérêts et de valeurs qui ne

peuvent parler en leur propre nom, tels que la valeur intrinsèque des écosystèmes et les besoins des générations futures.

Ce qui suit illustre l'importance de la consultation; lorsque des organismes tels que les vôtres demandent au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales de les conseiller au sujet de l'application du Processus d'évaluation et d'examen environnementaux à des projets précis et s'inquiètent de savoir si un examen public serait nécessaire, nous leur demandons en général ce qui suit:

> Avez-vous déterminé les intérêts et les valeurs qui pourraient être affectés par votre projet? Avez-vous fourni aux intéressés des renseignements complets et actuels?
>
> Quels problèmes avez-vous définis?
>
> Quelles mesures avez-vous prises pour les résoudre?
>
> Quels autres problèmes restent encore à résoudre?
>
> Existe-t-il des obstacles à la communication entre les intéressés?

Les réponses nous permettent en général de déterminer rapidement ce qu'il y a lieu de faire et, presque toujours, cela comprend l'amélioration des communications.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAUX (Le Processus)

La plupart d'entre vous ont au moins une vague idée de ce qu'est le Processus. Le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement a été établi en 1974 comme politique du gouvernement et a fait l'objet de mesures législatives renforcées en 1984 par l'adoption d'un décret en vertu de la Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement.

Le concept et le principe fondamental du Processus sont très simples. Ils nous imposent de comprendre les impacts sur l'environnement de ce que nous sommes sur le point de faire et d'en tenir compte avant de prendre une décision.

L'application du Processus est moins simple, mais peut être rationalisée et très efficace si on la considère intelligemment. Il est tout à fait évident aujourd'hui qu'une évaluation environnementale consciencieuse faite au stade de la planification d'un projet a pour résultat un projet qui a un bon rapport coût-rendement, moins de problèmes de réalisation, moins de dépassement des coûts et de retards, et sera mieux accepté par le public. Une

bonne planification prudente est toujours payante et l'évaluation environnementale est un élément essentiel d'une planification prudente.

Un des aspects épineux du Processus est qu'il s'applique à tout ce que nous faisons. En théorie, toutes les décisions fédérales y sont assujetties. Si nous pensons à l'évaluation environnementale comme à des études environnementales détaillées, des consultations sans fin, des rapports interminables et des audiences publiques éventuelles, le tableau est vraiment décourageant. Mais c'est là une image déformée qui a souvent été cause que les décideurs fédéraux aient été très peu enthousiastes d'adopter le Processus comme moyen utile de planification.

RAPPORT COUT-RENDEMENT

Il est plus juste de considérer le Processus comme un tout allant du point de non évaluation au point d'évaluation maximum et qui n'exige que le niveau d'évaluation justifié pour chaque cas ou catégorie de cas. Beaucoup d'entre vous ont une vaste gamme d'activités courantes pour lesquelles les imaginations les plus écologistes seraient incapables de trouver une relation avec l'environnement. Pour de telles activités vous satisfaisez entièrement aux exigences du Processus en les incluant dans des listes d'exclusion comme inoffensives environnementalement et après cela vous n'avez plus à les évaluer individuellement.

De même, il existe peut-être un certain nombre de catégories susceptibles d'être la cause de problèmes environnementaux, mais que vous avez appris à traiter couramment d'une manière environnementale acceptable. Dans ce cas, il suffit en général d'effectuer une seule évaluation environnementale pour l'ensemble de la catégorie et, par la suite, de réaliser les activités semblables en tenant simplement compte des résultats de l'évaluation et sans faire d'autres recherches.

Ce genre de simplification est possible pour la plupart des aspects de l'application du Processus et nous vous exhortons à le faire, de façon à obtenir le meilleur rapport coût-rendement. La meilleure évaluation environnementale est celle qui requiert le moins d'efforts pour obtenir le résultat voulu, qui est de comprendre à fond les impacts d'un projet et de déterminer si la société peut en accepter les impacts négatifs qu'il n'est pas possible d'atténuer.

Ces dernières années, la "détermination de l'importance des problèmes" a énormément aidé à simplifier les évaluations. On a beaucoup parlé de cette méthode qui consiste essentiellement à déterminer les vrais problèmes et leur étendue afin que l'évaluation puisse être concentrée sur ce qui est vraiment

important au lieu de se perdre dans l'étude de longues listes d'éléments qui peuvent être ou ne pas être pertinents.

L'AIDE EST LA

Au fil des ans, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a beaucoup travaillé pour aider les ministères à tirer le maximum d'avantages du Processus pour un minimum d'effort.

Nous avons établi des guides et des directives au sujet de l'examen préalable, de l'évaluation initiale et des examens publics. Nous sommes en train de terminer un travail très important concernant les techniques de consultation du public, que nous transmettrons bientôt à vos ministères.

Nous avons supporté les frais d'experts-conseils indépendants pour qu'ils travaillent directement avec les ministères à la préparation de cadres efficaces d'administration interne pour l'application du Processus.

Tant pour les cadres supérieurs que pour les cadres d'exécution des ministères, nous avons des programmes de formation complets que nous donnons au moins dix fois par an dans l'ensemble du pays.

Nous présidons un Comité interministériel des évaluations environnementales qui se réunit régulièrement pour discuter de la politique et de l'application du Processus. Le Comité a constitué plusieurs sous-comités qui définissent de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens à l'usage de tous les ministères.

Nous finançons et dirigeons le Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, qui est maintenant un centre de renommée mondiale pour l'avancement des techniques de pointe de l'évaluation environnementale au Canada.

Nous avons en outre une organisation régionale, petite mais efficace, basée surtout dans la région de la Capitale nationale (à l'exception de notre bureau de Vancouver). Les bureaux régionaux ont pour objectif principal de conseiller et d'assister les organismes fédéraux au sujet du Processus, et d'établir des liens avec les provinces et les territoires au sujet des questions relatives aux processus d'évaluation environnementale, afin de réduire au maximum le double-emploi et la confusion lorsque des projets affectent plus d'un palier de gouvernement.

Je parle de tout cela non seulement pour que vous sachiez que le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales fait plus que diriger des examens par des commissions, mais aussi pour vous assurer que, même si vous êtes responsables de l'application du

Processus dans vos organismes respectifs, il existe de nombreux moyens de vous faciliter la tâche. De plus, vous pouvez vous faire aider à mieux comprendre les questions écologiques et les méthodes scientifiques en vous adressant à des ministères tels qu'Environnement Canada et Pêches et Océans.

LA RÉFORME DU PROCESSUS

Au printemps de cette année, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a achevé une étude exhaustive (et épuisante) du Processus, qui comprenait un livre vert relatif aux possibilités de réforme et des consultations étendues interministérielles, intergouvernementales et avec le public, à l'échelle nationale. Suite à cette étude, le Bureau a proposé un certain nombre de réformes importantes qui reflètent les préoccupations de ceux que nous avons consultés. Vous en trouverez une liste dans la déclaration du ministre de l'Environnement datée du 20 octobre, qui a été mise à votre disposition. Je vais vous en donner les éléments essentiels:

1. Le Processus deviendrait loi et son application deviendrait donc obligatoire, mais en conservant le principe important de l'auto-évaluation. L'un des avantages accessoires que nous attendons de cette mesure est qu'il sera plus facile pour les ministères de protéger les ressources internes affectées à l'application du Processus.

2. La loi établirait le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales comme organisme indépendant relevant du ministre de l'Environnement et chargé d'administrer le Processus. Il aurait une fonction de plus, celle de déterminer si un examen public est nécessaire. C'est là un changement très important qui, nous le pensons, encouragera les ministères à régler les questions environnementales ouvertement et sans délai, afin de réduire dans la mesure du possible la nécessité d'examens officiels.

3. Un programme d'aide financière serait établi pour aider les intervenants à se préparer pour les audiences publiques. On aurait ainsi de meilleures chances de tirer du processus de consultation des renseignements utiles et constructifs, plutôt que d'encourager la confrontation et la rhétorique.

4. L'un des aspects les plus intéressants de la réforme serait la mise en place d'un moyen de médiation qui contribuerait à régler les conflits environnementaux avant qu'ils ne deviennent des problèmes majeurs et, peut-être, à réduire dans certains cas la nécessité de procéder à des examens complets.

Le projet de réforme comprend d'autres propositions plus détaillées qui seront, pour la plupart, présentées sous forme de règlements dont l'objet sera de rendre l'application du Processus plus uniforme, efficace et conséquente dans les ministères.

Au moment du déclenchement des élections, le comité du Cabinet sur le développement social avait transmis les propositions de réforme, pour approbation, au comité du Cabinet sur les priorités et la planification. Les ministres avaient alors décidé de rendre publique l'intention du gouvernement d'instituer la réforme, comme en témoigne le communiqué de presse que vous avez, mais le mémoire au Cabinet n'a pas encore été officiellement approuvé. Étant donné que notre ministre a été défait aux élections, nous devrons attendre la nomination de son successeur pour essayer de nouveau d'obtenir cette approbation.

L'APPLICATION DU PROCESSUS

En guise de conclusion et de récapitulation, je voudrais maintenant faire quelques brèves observations sur le thème de la réforme de la gestion immobilière et la question de savoir comment intégrer le Processus dans les nouveaux cadres qui sont établis.

D'après le décret du Conseil existant et la nouvelle réglementation proposée, toutes les activités pour lesquelles les responsables de la gestion immobilière ont le pouvoir de décision sont assujetties au Processus. Cela comprend les projets entrepris directement par un ministère aussi bien que les entreprises du secteur privé pour lesquelles une décision explicite d'un organisme fédéral est nécessaire.

En vertu du Processus, les gestionnaires de biens immobiliers ont l'obligation fondamentale de veiller à ce qu'il y ait un système ou une procédure assurant (et imposant) l'examen interne courant des impacts environnementaux des décisions éventuelles, avant qu'elles ne soient finales. S'il existe déjà un moyen de ce genre, tel un comité consultatif concernant l'utilisation des terres ou un comité consultatif du Conseil du Trésor, il faudrait continuer à y avoir recours pour éviter les doubles-emplois.

Il vous sera souvent possible d'intégrer vos besoins à ceux des processus d'évaluation provinciaux ou territoriaux, lorsque la responsabilité est conjointe. Dans ces cas, la collaboration est fructueuse a) s'il y a une équivalence de base entre les processus(cette question fait actuellement l'objet de discussions avec les provinces) et b) si vous conservez la responsabilité de toute décision prise au sujet de l'acceptabilité environnementale du projet. Il y a plusieurs moyens d'arriver à un résultat. Le Processus impose simplement qu'on tienne compte de l'environnement.